

Du rififi dans la majorité

Date : 28 avril 2021

Selon La Lettre A, « *le quotidien de l'influence et des pouvoirs* » qui est généralement très bien informé, une dizaine d'élus de la majorité ne veulent plus être associés à la liste des 60 signataires du recours déposé devant le Conseil Constitutionnel au sujet de la « loi Molac » relative aux langues régionales.

The screenshot shows the top of a news article on the website 'LA LETTRE A'. The header includes the site logo, a search bar with the text 'Rechercher dans l'actualité et les archives depuis 1999...', and a yellow 'ABONNEZ-VOUS' button. Below the header is a navigation menu with categories: ACTION PUBLIQUE, ENTREPRISES, MÉDIAS, ENQUÊTES, ENTOURAGES, MOUVEMENTS, FEUILLETONS. The article title is 'Loi sur les langues régionales : des députés LREM se rebiffent contre la saisine parlementaire'. The text below the title reads: 'Une dizaine d'élus de la majorité ne veulent plus être associés à la liste des soixante signataires du recours déposé devant le Conseil constitutionnel. La saisine parlementaire avait été téléguidée par le cabinet de Jean-Michel Blanquer. [...] (466 mots)'. There is also a small box on the right that says 'Créez gratuitement des veilles sur ces mots-clés' and a blue button 'Laisser un message'.

Pour mémoire :

- Il faut la signature de 60 députés au moins pour déclencher la saisine du Conseil Constitutionnel
- Les députés qui souhaitent se rétracter risquent de n'avoir aucun effet sur la procédure engagée puisque le Conseil Constitutionnel considère qu'« aucune disposition [...] ne permet aux autorités ou parlementaires habilités à déférer une loi au Conseil constitutionnel de le dessaisir en faisant obstacle à la mise en oeuvre du contrôle de constitutionnalité engagé » (décision 96-386 du 30 décembre 1996)
- Il reste à voir plus précisément ce qui pourrait se passer en "cas d'erreur matérielle, de fraude ou de vice du consentement"
- Sollicité - comme c'est ici le cas - sur la conformité à la Constitution d'un point particulier

de la loi, le Conseil Constitutionnel ne manquera pas de se prononcer sous un mois à compter du 22 avril 2021 sur tous les points susceptibles de le concerner.

C'est peu dire qu'en dépit de la sacro-sainte règle de séparation des pouvoirs à la base de toutes les démocraties, les parlementaires ont été outrageusement instrumentalisés par un membre de l'exécutif en la personne du Ministre de l'éducation nationale.

Exclusif :

- Mustapha Laabid indique qu'il n'y est vraiment pour rien puisqu'il n'a pas trouvé le bouton
- Florian Bachelier envisage une inspection au Conseil Constitutionnel (on va voir qui est le patron)
- d'après le cerbère de service, Olivier Dulucq, Thierry Burlot commence à rire jaune...